

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 18 mars 2005 portant nomination des
membres de la chambre de recours des enseignements
officiels subventionnés de promotion sociale et de
promotion socio-culturelle**

A.Gt 14-02-2011

M.B. 11-03-2011

Le Gouvernement de la communauté française,

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment l'article 76 modifié par les décrets du 10 avril 1995, complété par le décret du 8 février 1999 et modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 juin 2002;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995 instituant les chambres de recours dans l'enseignement officiel subventionné, modifié par le décret du 8 février 1999 et par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 8 novembre 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004 et 14 mai 2009;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 mars 2005 portant nomination des membres de la chambre de recours des enseignements officiels subventionnés de promotion sociale et de promotion socio-culturelle, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 12 décembre 2007, 3 juillet 2008 et 11 février 2010;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement des membres démissionnaires,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 mars 2005 portant nomination des membres de la chambre de recours des enseignements officiels subventionnés de promotion sociale et de promotion socio-culturelle, sont apportées les modifications suivantes :

Au 1^{er} tiret : les mots «M. Carlos Giannone» sont remplacés par les mots «M. Carlo Giannone».

Au 2^{ème} tiret : les mots «M. Claude Duray», «Mme Myriam Pierre», «M. René Wilkin» et «M. Jean-Marc Danzain» sont respectivement remplacé par les mots «M. Didier Dirix», «M. Michel Thomas», «Mme Laurence Mahieux» et «M. Roland Lahaye».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.



Bruxelles, le 14 février 2011.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,
Mme L. SALOMONOWICZ

